



10 mars 2019,

La hausse des frais d'inscription toujours aussi néfaste !

Le lundi 11 mars, les **projets d'arrêté portant sur les frais d'inscription** dans l'Enseignement Supérieur et de **décret relatif à l'exonération des frais d'inscription des étudiant-e-s extra-communautaires** seront examinés pour avis consultatif au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER). Ces deux textes entérinent la mesure raciste et xénophobe qu'est la hausse des frais d'inscription des étudiant-e-s extra-communautaires.

L'arrêté définit **différentes catégories d'étudiant-e-s en fonction de leurs nationalités, de leurs lieux de résidences fiscales ou de leurs statuts** (réfugiés, sous protection subsidiaire, ...). Comme l'avait déjà dénoncé précédemmentⁱ Solidaires étudiant-e-s **cela obligera les universités, qui n'en ont jusqu'à présent pas le droit, à créer des fiches mentionnant le statut des étudiant-e-s étranger-e-s, y compris des étudiant-e-s sans-papiers.**

Comme annoncé, la plupart des étudiant-e-s extra-communautaires cracheront au bassinet. De plus **c'est bien l'ensemble des cursus du supérieur qui sont concernés par la hausse (à l'exception des doctoratsⁱⁱ)**: les licences, diplômes universitaires de technologie (DUT), classes préparatoires intégrées, et certains diplômes médicaux voient leurs frais d'inscription fixés à 2770€ tandis que les masters, les cursus d'ingénieur et les autres formations médicales voient leurs frais d'inscription fixés à 3770€.

Depuis la loi Enseignement Supérieur et Recherche de 2013, les étudiant-e-s des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) doivent s'inscrire dans une licence à l'université dans le cadre de conventions passées entre cette dernière et le lycée : iels paient donc aussi des frais d'inscription. Le présent arrêté **exempte les étudiant-e-s extra-communautaires en CPGE de la hausse** : cette exception paraît surprenante et **creuse encore un peu plus le fossé entre les classes préparatoires et les universités.**

Les frais d'inscription seront dorénavant indexés sur l'inflation, alors qu'ils étaient gelés (restaient constants) depuis plusieurs années. Avec le nouvel arrêté, **les frais d'inscription augmenteront chaque année au même rythme que l'ensemble**

des prix, tandis que les bourses resteront gelées, comme les autres prestations sociales. Cette mesure a été défendue par la ministre en charge de l'Enseignement Supérieur comme une garantie contre toute nouvelle hausse partielle ou globale des frais d'inscription. Cela ne fait qu'ajouter un mensonge à la longue liste de ceux que Frédérique Vidal a prononcés depuis qu'elle est en poste !

Le quota d'étudiant-e-s que les universités pourront exonérer de frais d'inscription reste à 10%. **Les universités se retrouveront donc dans l'obligation de devoir arbitrairement choisir les étudiant-e-s bénéficiant de cette exonération,** en opposant les étudiant-e-s extra-communautaires à celles et ceux y ayant droit en raison de critères sociaux !

Enfin, **le Ministère des Affaires étrangères disposera d'un pouvoir discrétionnaire quant à la possibilité d'exonérer des étudiant-e-s extra-communautaires.** L'Enseignement Supérieur ne peut être utilisé comme un levier permettant des mesures de rétorsion à l'encontre d'autres pays qui entreraient en conflit avec la diplomatie ou les intérêts impérialistes français.

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de lutte s'oppose à l'adoption de ces textes et exige **la gratuité de l'enseignement supérieur et l'égalité des droits pour tous et toutes les étudiant-e-s.**

Cela ne s'obtiendra que par la lutte et la mobilisation.

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

<http://www.solidaires-etudiant-e-s.org/>

contact@solidaires-etudiant-e-s.org

- i <https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2019/02/04/des-universites-nappliqueraient-pas-la-hausse-des-frais-dinscription-de-la-poudre-de-perlimpinpin/>
- ii <https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2019/03/02/les-frais-dinscription-augmentent-toujours-pour-les-etudiant-e-s-en-licence-et-master/>